

### Délibération n°2025-47

Objet :

## APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT RELATIF AU PONT DE L'ABANDONNÉE

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin, à dix-huit heures, les membres composant le Conseil municipal de la ville de GOYAVE, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par Monsieur le Maire, le 18 juin 2025, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Ferdy LOUISY, Maire, à la Salle des délibérations de l'Hôtel de Ville en vue de délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

**Étaient présents au début de la séance : 17**

**Maire :** M. Ferdy LOUISY

**Adjoints :**

Mme Jenifer GÉRAN  
Mme Chantal RÉGENT  
M. Luc DONNET  
Mme Geneviève GAMER  
Mme Suzy LAPIERRE DE MELINVILLE

**Conseillers municipaux**

M. Philippe TARER  
Mme Nadia CONSTANT  
M. Félix EMMANUEL  
Mme Hélène NAGAMAN  
Mme Marielle LAROCHELLE  
Mme Léone FORTUNÉ  
Mme Cynthia CHAPOULIE  
Mme Jacqueline JANGAL  
M. Meddy TOTO  
Mme Maryse CITRONNELLE  
M. Bernard ZORA

<b>Nombre de membres</b>	En exercice	29
	Présents	17
	Absents	11
	Procuration	01
<b>Vote</b>	Pour	18
<b>A l'unanimité</b>	Contre	00
	Abstention	00
	Votants	18

Date de la convocation	18 juin 2025
<b>Acte rendu exécutoire</b>	
le	08 juillet 2025
après transmission électronique en Préfecture	
le	09 juillet 2025
et mise en ligne sur le site de la commune	
le	10 juillet 2025

**Absents ayant donné pouvoir : 01**

M. Lucien JOSÉPHINE donne procuration à M. Philippe TARER

**Absents : 11**

M. Daniel PÉTRIS, M. Achille ADONAÏ, M. Michel CATHERINE, M. Antoine SAHAÏ, M. Patrick BROCHANT, Mme Dominique BODESSON, Mme Tiphany MELANE, Mme Marie-Louise MÉLON, M. Patrick PÉTRIS, Mme Esther GALETTE, M. Rémy SENNEVILLE

**Secrétaire de séance désignée à l'unanimité (Art L2121-37 du CGCT) :** Mme Jenifer GÉRAN

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le rapport de Monsieur le Maire portant sur l'approbation du plan de financement relatif au pont de l'Abandonnée.

### APRÈS EN AVOIR DÉBATTU, DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

**Article 1** : D'APPROUVER le plan de financement relatif au pont de l'Abandonnée.

Le plan de financement relatif à ce projet se présente comme suit :

Dépenses		Recettes		%
Pont de l'Abandonnée	300 000,00	DETR 2025 (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)	240 000,00	80%
		Commune de GOYAVE	60 000,00	20%
<b>TOTAL</b>	<b>300 000,00</b>		<b>300 000,00</b>	<b>100%</b>

**Article 2** : DE DONNER MANDAT à Monsieur le Maire pour suivre l'exécution de la présente délibération et l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire.

**Article 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASSE TERRE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours peut également être effectué par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus, pour extrait certifié conforme



La Secrétaire de séance

Héléna NAGAMAN

AR-Préfecture de Basse-Terre

Acte certifié exécutoire

971-219711140-20250708-15-DE

Réception par le Préfet : 08-07-2025

Publication le : 08-07-2025